

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

DEC_2025_004

DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE : CULTURE SPORT

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE ARTISTIQUE DE REGION NOUVELLE AQUITAINE POUR AIDE A LA DIFFUSION HORS REGION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-17, L.5111-2 et L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 55/2020, du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 1 à 21) ;

VU la délibération n° 136/2020, du 14 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 22) ;

VU la délibération n° 90/2021, du 23 juin 2021, portant modification de la délégation d'attribution n°1 du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant modification du champ de la 17ème délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la politique volontariste de la CCRLCM en matière de spectacle vivant et notamment de la danse ;

Considérant que la CCRLCM programme durant la saison 2024/2025 de l'Espace Culturel des Corbières la compagnie « Hors série » venant de région Nouvelle Aquitaine avec le spectacle « Royaume »;

Considérant que l'Office Artistique Région Nouvelle Aquitaine (OARA) a pour mission d'accompagner les compagnies artistiques de la Région pour leur diffusion hors région sous la forme d'une aide financière aux théâtres qui accueillent ces compagnies;

DECIDE :

ARTICLE 1er : de **DEMANDER** une participation à l'OARA d'un montant de **1 600 euros** pour l'accueil du spectacle « Royaume » de la Compagnie « Hors série » le 22 Novembre 2024 à l'Espace Culturel des Corbières;

ARTICLE 2 : STIPULE que la recette résultant de cette décision, soit 1 600 euros, sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la CCRLCM de l'exercice en cours ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 janvier 2025.

Le Président de la CCRLCM

André HERNANDEZ